

Avant-propos

« *L'enfant est de la même nature que nous.* »

Célestin Freinet : *Invariant 1.*

« Il fut un temps où, dans les nations, certains hommes se croyaient nantis de droits supérieurs, et susceptibles de ce fait, de commander en maîtres à d'autres hommes, jugés inférieurs qui devaient obéir.

La déclaration française des Droits de l'homme et du citoyen a, dès 1789, affirmé que les « hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

Il fut un temps qui n'est pas si loin, où certaines nations qui se croyaient supérieures, s'arrogeaient le droit de commander, d'asservir et d'exploiter d'autres nations jugées inférieures. La Déclaration universelle des droits de l'homme votée par l'ONU le 10 décembre 1948 est venue détruire cette injustice.

Ces déclarations passent lentement dans la réalité. Elles n'en sont pas moins une conquête historique parce qu'elles marquent l'origine d'un droit et donc la légalité des hommes qui luttent pour le conquérir.

Mais il existe au sein des nations et dans le monde, une catégorie d'humains qui, tout comme les serfs et les nègres d'autrefois, ne jouissent d'aucun droit légal parce que faibles et inexpérimentés. Ce sont les enfants et les jeunes adolescents pour lesquels un statut universel doit garantir le minimum de sécurité et de dignité.

Les éducateurs et les parents d'élèves de l'École moderne, conscients de la nécessité humaine qu'il y a de reconsidérer un tel état de fait, soumettent à l'attention des autorités françaises et étrangères, ainsi qu'à l'Unesco et à l'ONU, le projet de CHARTE DE L'ENFANT. »

Par ce préambule à la Charte de l'enfant (voir Annexe en page III de couverture), adoptée à son congrès de Nantes en 1957, l'ICEM affirme avec force sa volonté de reconnaître l'enfant comme un être humain à part entière, un sujet actif des Droits de l'homme.

Considérer, en 1957, que l'enfant, être en construction avec sa fragilité et ses dépendances, doit être protégé contre la servitude, les traitements inhumains ou dégradants, doit pouvoir bénéficier d'un logement décent, d'une nourriture suffisante, de possibilités d'activité, de travail et de jeu correspondant à son âge, n'est pas révolutionnaire dans le champ des idées : le 20 novembre 1959, les États membres des Nations Unies adoptent la Déclaration des droits de l'enfant, reconnaissance internationale de la nécessité de protéger l'enfant.

Par contre, affirmer dans la Charte de l'enfant de l'ICEM :

ARTICLE 14. – Nul n'a le droit d'imposer aux enfants et aux adolescents, avant leur maturité, des idées et des croyances qui ne sont pas le résultat de leur propre expérience ou d'un libre choix à intervenir.

L'exploitation morale des enfants est interdite au même titre que l'exploitation matérielle.

ARTICLE 15. – Les enfants ont le droit de s'organiser démocratiquement pour le respect de leurs droits et de la défense de leurs intérêts.

constitue une avance considérable sur le statut de l'enfant en France et dans le monde puisqu'il faudra attendre le 20 novembre 1989, avec l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant par les Nations Unies, pour voir apparaître la liberté de conscience, fortement tempérée et le droit à la liberté d'association.

Avec les pionniers de l'école socialiste et de l'école nouvelle, nous avons choisi de lutter, aux côtés des enfants et des jeunes, pour que les droits et libertés fondamentales existent dans l'école, malgré les difficultés et les oppositions.

Mais nous manquions d'un point d'appui solide dans le champ du **Droit**, d'une référence fondamentale incontestable.

Désormais, avec la **Convention internationale des droits de l'enfant**, nous possédons l'outil qui permettra aux militants des Droits de l'homme, et aux enfants eux-mêmes, d'agir pour transformer l'école et la société afin que l'enfant puisse y vivre dans la dignité et la liberté.

L'utopie devient réalité mais comme le dit Nigel Cantwel, président de **Défense des enfants internationaux*** :

« Il faudra se battre pour que les pays le ratifient. Il faudra se battre pour instaurer un contrôle de la manière dont seront respectés les mécanismes d'application. Nous avons du pain sur la planche. Mais pour la première fois, nous aurons des bases solides pour défendre l'enfance dont nous sommes après tout quelques-uns à penser qu'elle est l'avenir de l'homme. »

Jean Le Gal

* Case postale 88 CE 1211 Genève 20.



Remise du cahier de doléances au député-maire de Rézé (44).